

VILLE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

6.1.4 - MESURES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Considérant tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues.

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre du n° 1 au n° 12 rue de la Garillère en sens unique.

ARRETE

Article 1 : Du n° 1 au n° 12 rue de la Garillère, la circulation sera en sens unique montant à partir de la rue du Lieutenant Marty pour les véhicules avec un contre-sens cyclable.

Article 2 : La voie restera en double sens jusqu'au carrefour à la rue Elisa Mercœur.

Article 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation incombent aux services techniques de Nantes Métropole.

Article 4 : La Police Nationale et les Agents de la Police Municipale de Saint-Sébastien-sur-Loire sont chargés de faire respecter les présentes dispositions.

Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 1^{er} mars 2023

Le Maire,